

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2018-11(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 15 juin 2018
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Votants : 18 (17 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille dix-huit et le 29 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT (ayant reçu pouvoir de mme GRANET-BRUNELLO), Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA, Jean-Yves ROUX,

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à monsieur FIAERT), Brigitte REYNAUD.
Messieurs Patrick BOUVET, André LAURENS, Serge PRATO.

Objet : Tarification des prestations payantes effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

Le président POURCIN expose :

Par délibération n°2016-65 (FIN) du 13 décembre 2016, les tarifs des prestations payantes effectuées par Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence avaient été actualisés sur la base de l'indice IPC (indice des prix à la consommation – ensemble des ménages – identifiant 001759970) valeur mars de l'année N-1 et mars de l'année N afin de les appliquer sur les tarifs à compter du 1er juillet de l'année N. A titre d'information, l'indice de mars 2016 est de 100.02.

En application des critères, il convient d'augmenter les tarifs de + 2,4 % (l'indice de mars 2018 est de 102.42 soit $102.42 - 100.02 = 2,4\%$)

A l'issue du calcul, le chiffre est arrondi à l'entier supérieur si l'augmentation est supérieure de 0,50 centimes.

Je vous propose en conséquence d'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2018, les tarifs indiqués ci-dessous jusqu'à la prochaine révision.

Prestations	Coût en euros	Observations
Prix horaire d'immobilisation des véhicules ou matériels : * <u>type I</u> (V.L. – V.L.H.R. - V.L.M.I. – U.L.T.T. - M.P.P. – Groupe électrogène)	83,00 € / heure d'utilisation 7,00 € / heure d'immobilisation	Base minimum de facturation : une heure. Tranche par 30 minutes complètes ensuite (toute 1/2 heure commencée est due).

<p>* type 2 (V.S.A.V. – V.P.I. – V.T.U. – V.T.P. – C.C.F. ou C.C.R. léger – M.P.R. – Remorque désincarcération - Autres matériels)</p> <p>* type 3 (C.C.F.M. – C.C.R. - V.S.R. - F.P.T. – C.D.H.R. – V.S.M.O. -V.P.C – V.C.D.O. - Embarcations - Equipe Montagne – Equipe plongée – Autres équipes spécialisées)</p>	<p>156,00 € / heure d'utilisation 25,00 € / heure d'immobilisation</p> <p>207,00 € / heure d'utilisation 36,00 € / heure d'immobilisation</p>	<p>Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes :</p> <p>* manifestation gratuite et organisée par la commune, * durée inférieure à 4 heures (2 heures pour la sécurité des feux d'artifice), * 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire</p>
<p>* type 4 : (E.P.S. – E.P.A.- B.E.A. - C.C.G.C.- C.C.F.S.- P.M.A. – C.E.V.A.R. – V.I.R.T. – C.E.S.D.)</p>	<p>258,00 € / heure 41,00 € / heure d'immobilisation</p>	
<p>Frais de personnels</p>	<p>Nombre de sapeurs-pompiers x nombre d'heures x taux d'indemnité SPV en vigueur en fonction du jour et de l'heure.</p>	<p>Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes :</p> <p>*manifestation gratuite organisée par la commune, * durée inférieure à 4 heures (2 heures pour la sécurité des feux d'artifice), * 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire.</p>
<p>Frais de repas des personnels</p>	<p>20,00 € par sapeur-pompier</p>	<p>Missions opérationnelles</p>
<p>Destruction de nids d'hyménoptères piqueurs (Lieux privés)</p>	<p>104,00 €</p>	<p>Le nid de frelons est considéré comme une intervention d'urgence. La destruction n'est pas facturée.</p>
<p>Ouverture de portes (lorsque aucun danger n'est constaté), déblocage d'ascenseurs, reconnaissance consécutive à une sonnerie de téléalarme , dépose d'antenne, nettoyage de chaussée et déneigement de toiture</p>	<p>209,00 € par heure</p>	<p>Toute heure commencée est due. Gratuité pour les collectivités qui contribuent au budget du SDIS (pour leurs bâtiments publics)</p>
<p>Levée de doute sur détection incendie ou alarme anti intrusion</p>	<p>728,00 €</p>	
<p>Assèchement locaux privés</p>	<p>105,00 € par heure (forfait)</p>	<p>Toute heure commencée est due</p>
<p>Transport d'eau non potable</p>	<p>Frais réel des vacations + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés + éventuellement frais de repas.</p>	<p>Eau transportée à la charge directe du bénéficiaire. Ne s'applique aux communes pour le remplissage de leurs réservoirs.</p>
<p>Pollution</p>	<p>Frais réel des vacations + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés+ frais de produit absorbant + éventuellement frais de repas.</p>	
<p>Prestation de conduite des Véhicules Radio Médicalisé du S.M.U.R.</p>	<p>93,00 € x Nombre d'interventions</p>	<p>Dans l'attente d'une délibération commune aux six S.D.I.S. de P.A.C.A.</p>

Prestation de mise à disposition de V.S.A.B. pour le compte des S.M.U.R.	258,00 € x Nombre d'interventions	Dans l'attente d'une délibération commune aux six S.D.I.S. de P.A.C.A
Carence des ambulanciers privés :	Montant unitaire de l'arrêté du 12 janvier 2018 modifié (I) x Nombre d'interventions	121 € à ce jour
Mise à disposition d'un module PSY pour la C.U.M.P.	144 € / heure	Majoration de 50 % le dimanche et les jours fériés.
Accident de ski	260,00 € x Nombre d'interventions	Facturation à la commune (Loi montagne)
Formation de secourisme (pour la durée du stage) :		
* P.S.C. 1. (10 heures):	792,00 €	
* FMA P.S.C. 1 (4 heures)	317,00 €	
* P.S.E. 1 – P.S.E 2. -(40 heures):	4.977,00 €	
* FMA P.S.E. 1/ P.S.E. 2 (8 heures)	995,00 €	
:		
	498,00 €	
* D.A.E. (4 heures)	639,00 €	
* Incendie (4 heures)		
Formation de secourisme pour les collectivités locales et partenaires institutionnels		
* P.S.C. 1. (10 heures):	547,00 €	Ne s'applique pas au Conseil Départemental pour la mise à disposition d'un engin pour une durée inférieure à 4 heures lors de l'opération de sensibilisation des collégiens aux risques routiers
* F.M.A. P.S.C. 1 (4 heures)	219,00 €	
* D.A.E. (4 heures)	219,00 €	
* INCENDIE (4 heures)	461,00 €	
Autres formations :	883,00 € par journée	10 stagiaires par session
Mise à disposition salles d'instruction	209,00 € par journée	
Facturation de formation aux autres S.D.I.S. (frais pédagogiques, d'hébergement et repas compris)	260,00 € par journée	
Mise à disposition de véhicules, matériels et personnels pour exercices (P.O.I. – Autoroute – Chemins de fer- Installations classées)	Application des tarifs de frais d'immobilisation de véhicules et matériels + frais de vacations + éventuellement frais de repas.	
Réparation matériels	- Coût horaire de main d'œuvre : 522,00 € - Pièces : coût réel.	Toute heure commencée est due
Frais de gestion et d'entretien des pompes de carburant de la caserne Commandant Louis Guieu de DIGNE-LES-BAINS.	0,09 € le litre	
Mise à disposition d'un conseiller technique	167,00 € par heure	

